

L'Exode oublié des Juifs des pays arabo-musulmans

Dr David Bensoussan

Président sortant, Communauté sépharade unifiée du Québec

**Mémoire présenté au Comité permanent des affaires étrangères et du
développement international du Gouvernement du Canada**

Étude de la situation des réfugiés juifs des pays du Moyen-Orient

Article 108(2)

Jeudi 2 mai 2013

L'Exode oublié des Juifs des pays arabo-musulmans

Dr David Bensoussan

Qu'il me soit permis de remercier le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international pour l'opportunité qui m'est donnée de présenter ce que l'on a coutume de désigner par l'Exode oublié des Juifs des pays arabes. Mon intérêt de recherche personnel sur ce sujet a abouti à la publication d'un certain nombre de volumes et d'articles. Je tenterai d'en présenter les grandes lignes dans le temps qui m'est imparti.

La présence des Juifs dans les pays arabo-musulmans est bien antérieure à la pénétration de l'islam et date du VI^e siècle avant l'ère courante et plus tôt encore. Ces communautés sont disparues ou en voie de l'être dans la majorité des pays arabo-musulmans. Plus de 860 000 Juifs se sont vus exclure du pays qui les a vus naître ou ont éprouvé le besoin de le quitter.

En premier lieu, je traiterai du statut juridique traditionnel du non-musulman dans les pays arabo-musulmans, présenterai la mutation des rapports judéo-musulmans durant la période précoloniale et coloniale, puis dresserai la liste de certaines des mesures discriminatoires envers les Juifs, lesquelles ont abouti à la disparition quasi totale des Juifs des pays arabo-musulmans.

Le statut des *dhimmis*

La condition des minorités non-musulmanes dans les pays arabo-musulmans est celle de *dhimmi* que l'on peut rendre par *toléré* ou *protégé*¹. Elle est régie à l'ombre de l'assertion voulant que les Écritures juives et chrétiennes aient été déformées par leurs indignes dépositaires. Elle est légiférée par le Pacte d'Omar amendé de plusieurs mesures discriminatoires par la suite. Le *dhimmi* est un être en position d'infériorité par rapport à la société musulmane : taxes spéciales, vêtements reconnaissables, mesures d'humiliation et état de non-être sur le plan juridique lorsqu'un litige oppose un musulman à un non-musulman. En ce qui a trait à l'islam chiite, le Juif est également considéré comme source d'impureté². Bien que la condition des Juifs ait différé d'un pays à l'autre, certaines caractéristiques sont communes aux Juifs du Maroc, de l'Empire ottoman et de la Perse.

¹ En théorie, seules les minorités juives et chrétiennes ont droit à ce statut.

² En Iran, les conversions forcées furent nombreuses et l'héritage familial revient exclusivement à un membre de la famille converti à l'islam chiite.

Au XIX^e siècle, de nombreux voyageurs, consuls ou éducateurs dépêchés par l'Alliance israélite universelle transmirent des rapports alarmants sur la situation des Juifs et les thèmes qui revinrent furent : humiliation au quotidien, objets de mépris, soumission jusqu'à l'atrophie, insécurité constante, enlèvements, densité de population élevée dans les quartiers juifs, paupérisation dramatique et conditions d'insalubrité graves. Ils décrivent un cauchemar de fanatisme d'une part et de résignation de l'autre. La condition difficile des Juifs qui représentaient 0,5 à 3 % de la population, tout dépendant du pays, fut également mise en exergue par les chroniqueurs musulmans. Les Juifs constituaient alors un souffre-douleur de service lorsqu'il y avait de l'instabilité politique, une défaite militaire ou encore des conditions économiques difficiles tout comme par exemple la sécheresse. Des massacres et des rapines se tinrent périodiquement : Tétouan 1790, Safed 1834, Tabriz (Iran) 1830, Méched (Iran) 1839, Meknès 1728, Oufrane 1788, Casablanca 1907, Fez 1912, Tunis 1917, Bagdad 1941, Libye 1945, etc.

Il y eut cependant des élites et des notables qui furent proches du pouvoir et qui jouissaient de privilèges particuliers. De façon générale, les souverains montrèrent une certaine bienveillance - il y eut bien sûr des exceptions - mais la mise en application de leurs décisions ne fut pas toujours respectée. Ainsi, le décret (dahir) conclu entre le souverain marocain et le philanthrope Moses Montefiore en 1864 relativement à la cessation des mauvais traitements infligés aux Juifs ne changea rien dans les faits³. Des accusations de crimes rituels furent portées contre les Juifs à Damas en 1840 et au Caire en 1902. Dans l'Empire ottoman, des réformes furent instaurées, annulant l'obligation du port distinctif des Juifs en 1838 et l'annulation de la taxe spéciale aux non-musulmans en 1855. La révolution des Jeunes Turcs en 1908 proclama l'égalité entre musulmans et non-musulmans. Toutefois, les oulémas sunnites exprimèrent leur désaccord et l'application des décrets ne fut pas appliquée dans les contrées lointaines.

Les rapports judéo-musulmans durant la période coloniale

En marge de l'expansion européenne au XIX^e siècle, bien des Juifs recherchèrent la protection consulaire et des conférences internationales en définirent les paramètres ; Tanger en 1876, Madrid en 1880 et traité de Lausanne

³ Les mesures discriminatoires furent réaffirmées : interdiction de marcher chaussé en dehors du mellah de Fès en 1884 et interdiction d'y ouvrir un bain public dans le quartier juif en 1898.

en 1923⁴. Les Juifs d'Algérie eurent droit à la nationalité française en 1870, les juifs de Tunisie y eurent droit sur demande en 1923 et les Juifs du Maroc conservèrent leur statut de *dhimmi* lors de l'instauration du Protectorat au Maroc. La nationalité égyptienne fut acquise par un plus grand nombre de Juifs, mais leur fut discrètement fermée au début des années 40, ce qui laissa près d'un quart des Juifs d'Égypte sans nationalités. En Iran, les conversions forcées furent abolies par décret et les Juifs eurent droit à un siège au Parlement au début du XX^e siècle. Au Yémen, la législation de la Charia fut appliquée en 1948 et les orphelins juifs furent séquestrés pour être islamisés, pratique réaffirmée depuis 1922. Il faut préciser que l'amélioration du statut légal des Juifs ne changea pas toujours le vécu, car les mentalités n'évoluent pas aussi rapidement que l'on souhaiterait.

De façon générale, l'occidentalisation des Juifs dans les pays à majorité musulmane devança de plus d'une génération celles des musulmans, entre autres en raison de la pénétration du réseau scolaire de l'Alliance israélite universelle⁵. Sous le régime colonial, les Juifs purent enfin s'établir en dehors des limites du quartier juif, le *mellah* ou la *hara* et ne plus devoir porter d'habit distinctif. Bien des musulmans y virent un changement de statut des Juifs qui devrait normalement être régi de façon immuable par la loi islamique. La tradition faisant que les Juifs soient persécutés dans des périodes nationales difficiles, la rancœur contre le pouvoir colonial et l'émancipation des Juifs furent des facteurs importants du déclenchement d'actions antijuives (Casablanca en 1907, Fez en 1912, Égypte 1945, etc.). Pour ne pas mécontenter la majorité musulmane, voire même l'antisémitisme des colons européens, le pouvoir colonial ferma souvent les yeux sur des abus commis envers les Juifs (Constantine 1934, Bagdad 1941). Nul doute qu'à défaut d'obtenir l'égalité des droits, les Juifs envisagèrent de quitter leur pays⁶.

⁴ Ce dernier traité légiférait les droits d'égalité des minorités turques, mais les Juifs de Turquie y renoncèrent 3 ans plus tard.

⁵ La langue d'usage passa au français en Afrique du Nord, à l'Italien en Libye, à l'anglais en Orient et à l'espagnol au nord du Maroc, les Juifs d'Irak demeurant les plus arabisés sur le plan linguistique.

⁶ L'idéal du retour à Sion symbole de la rédemption, a toujours existé dans le monde juif. Souvent, de vieilles personnes prenaient leur bâton de pèlerin pour aller mourir en Terre sainte. Au XIX^e siècle, des départs collectifs furent organisés pour la Terre sainte en dépit de grandes difficultés, notamment à partir du Maroc et du Yémen. Les rabbins militèrent pour un sionisme tissé de religion alors que l'Alliance israélite universelle s'opposa systématiquement à l'idéologie sioniste jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Des contacts avec le mouvement sioniste furent pris au début du XX^e siècle au Maroc, en Égypte et en Irak. La renaissance de la langue hébraïque et le

Après la Seconde Guerre mondiale

Durant la Seconde Guerre mondiale, un régime pronazi fut instauré en Irak et un pogrom de grande envergure, le *Farhoud*, fut perpétré en 1941⁷. Le muphti de Jérusalem se fit le porte-voix de la propagande nazie et encouragea les musulmans bosniaques à s'engager aux Waffen SS ; enfin, des Juifs de Libye furent envoyés dans des camps de la mort en Europe et une partie des Juifs de Tunisie furent soumis aux travaux forcés.

Au lendemain de la guerre, l'insécurité grandit au sein des communautés juives d'Orient : pogrom en Libye⁸ en 1945, émeutes antibritanniques et antisémites en Égypte la même année, en Syrie, au Yémen et à Aden en 1947 et exclusion des Juifs de l'administration en Syrie et au Liban en 1947. Le Comité politique de la Ligue arabe regroupant sept pays proposa le gel des avoirs juifs en 1947, avant même l'indépendance d'Israël.

L'indépendance d'Israël et sa victoire inespérée contre les armées arabes qui l'ont envahi fut perçue par les Juifs comme étant quasi miraculeuse. Des pressions furent faites sur les Juifs dont on exigea des preuves de loyauté en

travail agricole constituèrent un nouveau paradigme qui alluma les imaginations, avec cependant une certaine opposition au sein des notables des communautés. Au début du siècle, la renaissance sioniste fut bien acceptée par certains leaders arabes au Moyen-Orient, mais le ton changera par la suite, notamment près les massacres perpétrés contre les Juifs de Hébron en 1929. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les Juifs des pays arabo-musulmans se contentèrent généralement de collecter des fonds pour des institutions caritatives de Terre sainte agissant avec une certaine discrétion pour ne pas antagoniser les Arabo-musulmans. La participation juive aux mouvements nationalistes fut généralement mitigée, entre autres en raison de la crainte de perdre certaines libertés et de retourner à la condition de *dhimmi* qui prévalait avant l'instauration du régime colonial et en raison du caractère de moins en moins sécularisé du nationalisme arabe.

Bien que le colonialisme ait ouvert les portes d'émancipation et de liberté, les communautés juives durent faire face à des préjugés antisémites de la part de certains militaires et officiels qui redoutaient les succès sociaux-économiques des Juifs émancipés. Cela fut particulièrement marqué en Algérie. La propagande des puissances de l'Axe durant la Seconde Guerre mondiale surenchérit celle des collaborateurs locaux. La propagande radiophonique nazie a martelé des messages antijuifs en langue arabe et déclaré défendre l'arabité de la Palestine. Après le débarquement allié en Afrique du Nord, les Alliés, soucieux de ne pas s'aliéner les vichystes, voire même les sympathisants arabes du Reich, maintinrent les lois racistes en vigueur pendant plusieurs mois. Au sein des communautés juives, la déception fut grande envers l'Europe des lumières et envers le Livre blanc que l'Angleterre adopta en 1939 pour limiter l'immigration juive en Palestine.

⁷ Le *Farhoud* résulta en 179 tués, 2000 blessés et 12 300 personnes sans abri. L'armée britannique resta à l'écart pendant 36 heures, jusqu'à l'imposition du couvre-feu.

⁸ Il y eut 183 tués, des centaines de blessés, des conversions forcées et des lieux de culte profanés.

s'opposant au nouvel État juif et la presse arabe vitupéra tous azimuts Israël et les Juifs. Des départs en panique à destination d'Israël se firent à partir de nombreux pays, en dépit des menaces de destruction de l'État d'Israël nouvellement créé⁹.

Les mesures antijuives furent multiples : non-renouvellement des licences professionnelles des Juifs en Irak, interdiction de quitter le pays (Irak 1948, Yémen 1949), retrait de la nationalité aux Juifs égyptiens qui devinrent apatrides dans les années 50, perte de nationalité aux Juifs qui quittent leur pays (Irak en 1950, Égypte en 1950), privation du droit de vote des Juifs de Libye (1951).

À ces mesures s'ajoutèrent des pogroms (Djerada¹⁰ au Maroc en 1948, Damas et Alep en 1948, Benghazi et Tripoli en 1948, Bahrein en 1949, Égypte en 1952, Libye et Tunisie en 1967) ; les arrestations et expulsions (Égypte 1956) ; l'étranglement économique via la spoliation (Irak 1951, Iran 1979, Syrie 1949, Libye 1970) ou l'exclusion (Syrie et Liban 1947, Libye 1958, Iran 2000) ou encore l'égyptianisation des affaires (Égypte 1961) ; la destruction du patrimoine juif (Oran 1961, Libye 1969 et 1978) ; les exactions policières et les enlèvements de jeunes filles avec conversion forcée (Maroc 1961-62), les enlèvements de Juifs (Liban 1967), les pendaisons publiques (Bagdad 1969), les exécutions de personnalités juives (Iran 1979-80), le recours aux clichés antisémites dans la presse arabe et les campagnes d'excitation et de haine antijuives prenant pour prétexte le sionisme. Le lendemain de la Guerre des Six Jours, cette rhétorique prit un essor considérable.

Bien que des assurances d'égalité devant la loi furent faites dans des pays considérés comme modérés tout comme le Maroc et la Tunisie après leur indépendance, l'adhésion à la Ligue arabe s'est accompagnée de boycottage total en ce qui pouvait avoir un rapport avec Israël ou à tout contact avec ce pays. Ainsi, les échanges postaux furent interdits, l'on fit des difficultés pour émettre des passeports, et tout média qui ne présentait pas Israël sous un aspect extrêmement négatif fut interdit. Ce boycottage total a coupé court toute possibilité de dialogue qui aurait pu aboutir à une compréhension mutuelle¹¹.

⁹ Maroc (13 000 personnes), Tunisie (9 000) Libye (31 300), Yémen (49 000) et Irak (123 500 personnes). Dans ce dernier pays, les arrestations, les confiscations et les condamnations poussèrent les Juifs à fuir en panique via l'Iran ou le Kurdistan.

¹⁰ 51 morts et une centaine de blessés à Djerada et Oujda au Maroc

¹¹ À noter cependant que depuis ces deux dernières décennies, le Maroc s'est distingué en prenant des mesures concrètes pour préserver le patrimoine juif et en favorisant les échanges touristiques avec Israël.

Par ailleurs, depuis l'avènement du parti islamiste en Turquie, la teneur non nuancée des propos des représentants du gouvernement actuel évoque une époque que l'on considèrerait comme révolue dans la Turquie laïque. En outre, les attaques obsessionnelles des dirigeants actuels d'Iran envers Israël ne laissent rien augurer de bon¹² !

En conclusion : La modernité a laissé entrevoir aux Juifs les portes de la dignité citoyenne et les préjugés et actions contre les Juifs ont poussé ces derniers à quitter leur pays natal. La fin de la norme de servitude qui existait dans les pays arabo-musulmans fut un traumatisme dans le monde musulman, raison pour laquelle le nationalisme arabe a fait de la Palestine le point nodal de sa mobilisation. Le sionisme, c'est le Juif qui a retrouvé sa dignité et qui se défend ; en un mot, l'antithèse de la *dhimmitude*. Il faut en outre tenir compte de ce que les mesures prises pour et surtout contre les Juifs variaient d'un pays à l'autre. Lorsqu'elles furent promulguées, les mesures prises pour protéger les Juifs furent rarement appliquées. Par contre, il fallait peu de choses pour éveiller l'animosité de la populace envers les Juifs, indépendamment du fait que des mesures puissent avoir été promulguées ou non contre eux. La politique de terreur et d'exclusion a conduit à un nettoyage ethnique sans regard aux droits et aux biens perdus, confisqués ou abandonnés ou encore à des mesures discriminatoires accompagnées d'une propagande vicieuse qui aboutirent à un exode à demi-forcé, en catimini le plus souvent¹³. Ces mesures discriminatoires

La ligue arabe s'est opposée à la partition de la Palestine en deux états depuis 1948. Le refus d'Israël a été réaffirmé après la Guerre des Six Jours à Khartoum (non à la paix, non à la reconnaissance, non à la négociation). En 2002, la Ligue arabe propose une normalisation en échange d'un retour aux frontières de 1967, la création d'un état palestinien avec Jérusalem-Est comme capitale et un règlement juste et équitable de la question des réfugiés palestiniens. Ce plan basé sur le principe de la terre contre la paix est réaffirmé en 2007. Il est amendé en 2013 pour permettre des échanges de territoires mineurs et mutuellement agréés. L'enjeu des frontières sécuritaires et celui de la mise en pratique de la solution au problème des réfugiés constituent des obstacles majeurs.

¹² Le déni de l'holocauste et les appels constants à l'élimination d'Israël sont des thèmes récurrents chez les dirigeants iraniens actuels.

¹³ La question des réfugiés juifs des pays arabes n'a pas retenu l'attention des instances internationales : la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies a adopté 172 résolutions en faveur des réfugiés palestiniens, pas une seule en faveur des réfugiés juifs. L'office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a plus de 30 fois plus de personnel que le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les 21 millions de réfugiés de 110 pays (UNHCR). L'aide annuelle per capita aux 4, 5 millions de réfugiés palestiniens (qui conservent héréditairement leur statut de réfugié) est de 275 \$, comparés à celle de 71 \$ pour les autres réfugiés (qui perdent leur statut lorsqu'ils ont obtenu une autre nationalité) et celle de 0 \$ pour les réfugiés juifs. La résolution 242 du Conseil de sécurité

furent de plusieurs natures et ont varié selon le pays. N'eût été le délire anti israélien des médias arabes et les mesures discriminatoires envers les Juifs, il est fort probable qu'une partie d'entre eux aurait décidé de rester dans leur pays et une autre partie d'émigrer. Le sentiment d'insécurité a constamment plané sur les communautés juives pour lesquelles le départ devint une nécessité de survie ou une simple question de temps pour éviter d'être pris en otage à la merci de troubles potentiels, convaincues qu'elles en seraient la prochaine victime¹⁴.

Ainsi, la présence millénaire de Juifs dans les pays arabo-musulmans s'est pratiquement atrophiée en une génération pour s'exiler sous d'autres cieux¹⁵.

Je me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions et nuancer au besoin la brève présentation que je viens de faire.

Merci

Références :

- Bernard Lewis *The Jews of Islam*, Princeton University Press 1984, ISBN 1-400810-23X
- Georges Bensoussan, *Juifs en pays arabes – Le grand déracinement 1850-1975*, Tallandier 2012, ISBN 978-2-8473-48873
- David Bensoussan, *Il était une fois le Maroc*, Éditions Du Lys, 2012, ISBN 978-1-4759-2608-8
- http://www.controverses.fr/pdf/Fin_judaisme_terre_d_islam_Shmuuel%20Trigano.pdf
- <http://www.editionsdulys.com/moyen-orient.html> Articles 31 et 32
- <http://www.youtube.com/playlist?list=PLE325F3EF9574F345>

des Nations-Unies fait état cependant d'un règlement juste du problème des réfugiés (ce qui inclut les réfugiés des deux bords).

¹⁴ Les autres minorités du monde arabo-musulman subirent également de graves sévices tout comme les chrétiens de Syrie et du Liban (1840-1860), les Arméniens de l'Empire ottoman (1915), les Assyriens d'Irak (1933), les Kurdes d'Irak (1988) pour ne citer que les plus connus, compte non tenu de l'inquiétude grandissante des minorités chrétiennes devant leur *dhimmission* dans les temps présents, en Égypte et en Irak notamment.

¹⁵ Avant l'indépendance d'Israël, les communautés juives se dénombraient ainsi : Aden 7 500, Algérie 140 000, Égypte 75 000, Irak 135 000, Iran 80 000, Liban 7 000, Libye 38 000, Maroc 265 000, Syrie 30 000, Tunisie 105 000, Turquie 82 000, Yémen 105 000. À ces chiffres s'ajoutent ceux des Juifs détenteurs d'autres nationalités. Il reste aujourd'hui : Iran 20 000, Maroc 2400, Tunisie 2000, Turquie 25 000.

